

Déclaration de principe sur la profession de sage-femme

La présente déclaration de principe a été élaborée par le comité exécutif de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, en collaboration avec le comité consultatif des membres associés (sage-femme), et approuvée par le conseil de la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada.

La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) appuie les mesures visant à faire de la profession de sage-femme, au Canada, une profession réglementée, financée par les deniers publics et donnant accès à la pratique en milieu hospitalier.

J Obstet Gynaecol Can, vol. 31, n° 7, 2009, p. 663

FORMATION

La SOGC propose que des programmes de formation de sages-femmes, menant à l'obtention d'un diplôme, soient incorporés aux programmes des collèges et universités du Canada. La SOGC continue d'appuyer la poursuite des programmes d'évaluation et d'agrément des sages-femmes déjà en cours. Les sages-femmes autorisées et les étudiantes des programmes de formation de sages-femmes peuvent devenir membres de la SOGC et participer aux programmes de perfectionnement professionnel offerts par la Société.

CHOIX DU LIEU DE L'ACCOUCHEMENT

La SOGC reconnaît et souligne l'importance de donner aux femmes et à leur famille la possibilité de choisir le milieu dans lequel la naissance se déroulera. De plus, la SOGC reconnaît que les femmes continueront de choisir le milieu dans lequel elles souhaitent accoucher. Ainsi, toutes les femmes doivent être informées des risques et des avantages liés au choix du lieu de l'accouchement, et être conscientes des limites que leur choix impose en matière de soins de santé. La SOGC appuie la pratique fondée sur les données probantes et encourage la poursuite de recherches visant à assurer un milieu sûr pour tous les accouchements.

INTÉGRATION DES SAGES-FEMMES DANS L'ÉQUIPE DE SOINS DE SANTÉ

La SOGC est d'avis que les sages-femmes doivent devenir membres à part entière des équipes de soins de maternité au sein de la communauté et dans les hôpitaux. Les hôpitaux et les organismes régionaux de santé responsables des soins maternels et néonataux doivent continuer d'élaborer des stratégies visant la mise en œuvre de cette intégration, en consultation avec les sages-femmes et autres parties prenantes. Ces stratégies doivent être clairement définies et comprendre ce qui suit :

1. Des mécanismes permettant aux sages-femmes d'avoir accès aux ressources et aux établissements de soins de santé, notamment en ce qui concerne les analyses de laboratoire, les résultats d'échographie et les médicaments d'ordonnance.
2. L'élaboration de politiques assurant l'intégration harmonieuse, en ce qui concerne les services offerts aux patientes, de l'apport des sages-femmes et de celui des autres fournisseurs de soins obstétricaux.
3. Une rémunération adéquate pour les services de consultation des sages-femmes. Des efforts visant à favoriser / soutenir des modèles de financement qui appuient la pratique concertée.
4. L'analyse continue des issues maternelles et périnatales s'inscrivant dans le cadre de programmes existants d'assurance de la qualité.
5. La participation des sages-femmes aux comités traitant des questions maternelles et néonatales.
6. L'élaboration de politiques pour le traitement des plaintes et des questions liées au rendement.
7. Des mécanismes visant à assurer la liaison entre les organismes et associations qui régissent la pratique des sages-femmes et ceux qui régissent les autres professions du domaine de la santé.
8. L'harmonisation des normes de soins obstétricaux pour tous les professionnels de la santé.
9. La mise en place, pour les sages-femmes, d'une protection adéquate contre les erreurs professionnelles.
10. Des efforts visant à soutenir un processus d'agrément de la profession de sage-femme au sein du système hospitalier et à offrir un accès adéquat aux privilèges hospitaliers.

CONCLUSION

La SOGC croit que l'intégration des sages-femmes dans l'équipe de soins obstétricaux fait partie intégrante de la poursuite de l'excellence en ce qui concerne les soins de maternité offerts aux femmes vivant au Canada et à leur famille, conformément aux objectifs de notre organisme. À cette fin, nous travaillons à l'élaboration et au maintien de normes de formation et de mécanismes supérieurs visant l'intégration de la profession de sage-femme à la structure actuelle des soins de santé offerts aux mères et aux nouveau-nés. La SOGC encourage la création de liens et de rapports interprofessionnels entre les sages-femmes et les autres professionnels de l'obstétrique, dans le but d'assurer l'excellence des soins de santé offerts aux mères et à leurs enfants.

Ce document fait état des percées récentes et des progrès cliniques et scientifiques à la date de sa publication et peut faire l'objet de modifications. Il ne faut pas interpréter l'information qui y figure comme l'imposition d'un mode de traitement exclusif à suivre. Un établissement hospitalier est libre de dicter des modifications à apporter à ces opinions. En l'occurrence, il faut qu'il y ait documentation à l'appui de cet établissement. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans une permission écrite de la SOGC.